



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 31
Contre : 2

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

STATION RADIOTÉLÉPHONIQUE EGLISE SAINTE-CATHERINE - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC **DL_2022_09_04**

Monsieur LE DUAULT expose :

Les opérateurs de téléphonie mobile sont tenus de respecter des engagements auprès de l'Etat en terme de couverture et de qualité du réseau avec des objectifs individualisés par opérateur.

Une charte relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole co-signée entre tous les opérateurs, Nantes Métropole et toutes les communes de la métropole le 25 janvier 2013, fixe les modalités de déploiement du réseau.

La société Free Mobile s'est rapprochée de la Ville dans le cadre d'un projet d'installation d'une station relais de réseau de téléphonie mobile, composée d'équipements techniques dans le clocher de l'église.

Free Mobile est le leader de ce projet de mutualisation du site auquel s'est rallié l'ensemble des opérateurs de téléphonie Mobile : Orange, Bouygues Télécom et SFR. Ce projet d'implantation d'antennes relais dans le clocher de l'église s'intègre mieux dans l'environnement urbain que des pylônes.

Par ailleurs, selon les opérateurs, il permettrait de couvrir les quartiers des Perrières (gendarmerie) et d'une partie du Port aux Cerises pour lesquels la Ville est régulièrement sollicitée en raison d'une mauvaise, voire absence de couverture téléphonique.

La paroisse « Saint-Jean Erdre-et-Gesvres » a donné son accord verbal à la ville pour l'installation d'antennes relais dans le clocher de l'église préalablement à un accord écrit.

Ce projet avait reçu de la Ville un avis conforme à la charte lors du comité technique intercommunal du 08 mars 2022. Une réunion d'information auprès de riverains avait été faite le 5 avril 2022.

Les modalités d'installation technique multi-opérateurs dans le clocher de l'église Sainte-Catherine sont en cours de finalisation.

Quatre conventions, signées avec chaque opérateur, ou leur Tower-Co respectif (opérateurs d'infrastructures mobiles passives), Cellnex France pour Bouygues Télécom et Totem France pour Orange, ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de La Chapelle-sur-Erdre les autorise à occuper les emplacements définis à l'article 2 afin de leur permettre d'implanter des équipements techniques des relais de téléphonie mobile.

La redevance d'occupation assurera des recettes à la Ville.

Ce droit d'occupation portant sur le domaine public de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est accordé à titre précaire et révocable.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre et le diocèse, qui est l'Affectataire au titre de la loi de 1905 modifiée, ne doivent avoir qu'un seul interlocuteur privilégié par opérateur implanté sur le site.

Les conditions générales d'occupation sont définies ci-après :

- ✓ La durée d'occupation est fixée à 10 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties 18 mois avant son terme.
- ✓ L'indemnité d'occupation annuelle est de 12 000 € par opérateur.

- ✓ La convention fait obligation à l'opérateur de s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Cependant, chaque opérateur ayant ses spécificités, les trois conventions, en cours d'ajustement juridique feront l'objet d'une information dans le cadre des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire, à un conseil municipal ultérieur. Vu l'importance de cet équipement pour assurer la couverture en téléphonie mobile du centre-ville, incluant les Perrières et la gendarmerie, la convention concernant Free Mobile, leader du projet est présentée à votre approbation dès à présent pour ne pas retarder les travaux prévus sur le second semestre, la mise en service étant planifiée pour la fin 2022.

Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE VALIDER les termes de la convention ci-annexée concernant l'opérateur Free mobile,**
- 2. D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention précaire du domaine public avec chaque opérateur de téléphonie mobile ou leur Tower-Co respectif pour l'installation de station radioélectrique dans le clocher de l'église Sainte-Catherine, étant entendu que les conditions financières et de durée seront identiques à Free Mobile,**
- 3. D'AUTORISER M. LE MAIRE À PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.**

Délibération adoptée par 31 voix pour et 2 contre (Annie Le GAL LA SALLE, Sébastien ROUSSEL)

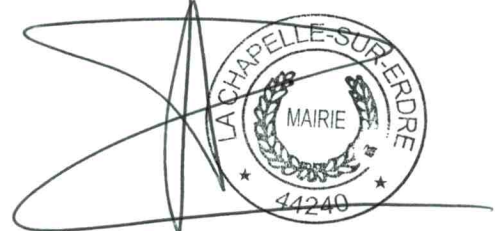
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022